

ASSOCIATION POUR L'ART DÉPLOYÉ

BULLETIN D'ADHESION

À LA FRANCE DES JARDINS DU OUI

Nom de la Commune : C.P. :

Nombre d'habitants :

Adresse de la Mairie :

Téléphone :

E-mail :

Nom et prénom du Maire :

Nom et prénom du signataire :

Qualité du signataire :

Nombre de Jardins du OUI au prix unitaire de 120 euros :

Montant du règlement : 120 x =

**J'ai lu et accepté les conditions générales figurant en pages 8 et 9 du présent dossier
et je désire faire adhérer la Commune à « La France des Jardins du OUI ».**

Le bulletin d'adhésion complété est retourné par voie électronique à : art.deploye@gmail.com

À réception de la facture et du Cahier de Construction,
la Commune procède au règlement par mandat administratif.

Lorsque la banque perçoit ce règlement,
la Commune reçoit le numéro de son ou de ses Jardin(s) du OUI.

Fait à _____

Le _____

Signature du Maire ou de son représentant et cachet de la Commune



CONDITIONS GÉNÉRALES

INTRODUCTION

Les présentes conditions générales (appelées les « **Conditions** ») régissent le projet intitulé « La France des Jardins du OUI » (le « **Projet** ») et tout ce qui s'y rapporte, dans les seules relations entre une commune (la « **Commune** »), qui adhère au Projet au moyen du bulletin d'adhésion (le « **Bulletin d'Adhésion** »), l'auteur Catherine de Mitry (l'« **Auteur** ») et l'Association pour l'Art Déployé (l'« **Association** »). Le Projet concerne un Jardin du OUI (le « **Jardin** »), réalisé à partir du Cahier de Construction du Jardin du OUI (le « **Cahier de Construction** »), portant le logo « OUI » (le « **Logo** »). Le site internet : www.lafrancedesjardinsduoui.com (le « **Site Internet** ») relaye le Projet. Un ouvrage d'art (l'« **Ouvrage** ») pourra être édité par la suite.

ADHÉSION AU PROJET

Toute Commune de France (de métropole et d'outre-mer) peut adhérer au Projet.

L'adhésion d'une Commune au Projet se fait par l'envoi du Bulletin d'Adhésion complété, daté et signé, à l'Association, par voie électronique. À réception du Bulletin d'Adhésion complété, l'Association adressera à la Commune, par courrier électronique, la confirmation de son inscription, le Cahier de Construction et la facture. Le règlement de cent vingt (120) euros par Jardin se fera par mandat administratif à l'ordre de « Association pour l'Art Déployé », à réception de la facture. À réception du règlement, l'Association enverra le numéro du Jardin, dans l'ordre d'arrivée des versements. Celui-ci donne à la Commune le droit de réaliser ou de faire réaliser sur son territoire un (1) Jardin, dans les conditions prévues aux Conditions. Toute réalisation d'un Jardin supplémentaire suppose le règlement de la somme de cent vingt (120) euros par Jardin supplémentaire, selon les mêmes modalités.

L'adhésion au Projet donne le droit à la Commune de réaliser un Jardin pour la durée de son choix et de le renouveler (il peut changer de lieu, de taille...) sous le même numéro, sans adhésion supplémentaire.

RÉALISATION D'UN JARDIN ET ACCÈS AU PUBLIC

Le Cahier de Construction contient les modalités de réalisation du Jardin du OUI. Accompagné de son numéro, le Jardin peut être réalisé, au choix de la Commune ou des personnes qu'elle désignera, par toute personne (rémunérée ou non, professionnelle des jardins ou non) ou collectivité (école, hôpital, maison de retraite, association, etc.), en tout lieu, couvert ou non, du territoire de la Commune, de façon éphémère ou non, en toute taille et avec tous les matériaux (végétaux, minéraux ou autres...), seule demeurant l'obligation de respecter la forme et l'orientation du Jardin, telles qu'elles sont décrites dans le Cahier de Construction.

La Commune réalise le Jardin librement. Les nouveaux Jardins, éphémères ou permanents, s'ouvrent au public idéalement autour du 1^{er} juin. La durée de l'exposition dépendra de la Commune et se prolongera à sa convenance.

La Commune s'engage à installer à côté de chaque Jardin un panneau faisant figurer le Logo, selon la charte graphique jointe au Cahier de Construction, la mention « Jardin du Oui » et le numéro du Jardin.

La Commune choisira librement les horaires et modalités d'ouverture au public de son ou de ses Jardins.

De même, la Commune organisera librement, autour de la réalisation et de l'exposition de son ou de ses Jardins, tous les événements de son choix (concours, concert, conférence, etc.).



COMMUNICATION AUTOUR DES JARDINS

L'Auteur pourra communiquer librement autour du Projet.

La Commune pourra communiquer librement autour de la réalisation ou de l'exposition de son ou de ses Jardins, sur tout support de son choix, papier, audiovisuel ou multimédia, sans que cette liste soit limitative. Ceci étant précisé, la Commune s'engage à toujours citer la mention « Jardin du Oui » et le nom de l'Auteur.

Cependant, la Commune ne pourra pas, sans l'autorisation préalable écrite de l'Auteur, utiliser ou représenter un Jardin à des fins promotionnelles autres que la promotion du Projet.

La Commune s'engage à envoyer, par courrier électronique, à l'adresse de l'Association : art.deploye@gmail.com, au moins une photographie numérique du Jardin, dès qu'il sera réalisé. Celle-ci s'accompagnera du numéro du Jardin, du nom de la Commune, du lieu de réalisation, des dimensions du Jardin, du nom de la collectivité ou des personnes ayant réalisé ce Jardin, ainsi que d'un commentaire (intentions, réactions...). L'Auteur mettra alors en ligne cette ou ces photographies sur le Site Internet pour un an minimum. La Commune garantit à l'Auteur que celui-ci disposera de tous les droits d'auteur nécessaires à la mise en ligne de ces photographies et à leur utilisation pour la promotion du Projet et pour l'Ouvrage éventuel. Il en est de même pour tous les commentaires.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle afférents au Projet et à ses éléments, tels que notamment le Jardin, le Cahier de Construction, le Site Internet, le Logo et l'Ouvrage, sont et restent la propriété exclusive de l'Auteur et ne peuvent être revendiqués par la Commune, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, sur tout ou partie du Projet et de ses éléments.

RESPONSABILITÉ

La Commune organisant elle-même la réalisation et l'exposition de son ou de ses Jardins, l'Auteur et l'Association déclinent toute responsabilité quant aux dommages, de quelque nature que ce soit, pouvant survenir en relation avec les Jardins.

ASSOCIATION POUR L'ART DÉPLOYÉ

L'Association, à but non lucratif, est sous le régime de la loi 1901. Les sommes versées par les Communes contribueront à financer le déploiement culturel et artistique des projets de l'Association (films, expositions, catalogues...). Il est précisé que l'adhésion d'une Commune au Projet, dans les conditions précitées, ne lui confère pas la qualité de membre de l'Association.

CONTACT

La France des Jardins du OUI
www.lafrancedesjardinsduoui.com
Facebook, Twitter et Instagram

Association pour l'Art Déployé
31 quai de Bourbon, 75004 Paris
art.deploye@gmail.com
Tél. 01 46 33 61 33

Catherine de Mity
www.catherinedemity.com

(Dernière mise à jour le 12 janvier 2019)



